



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

OBJET : CULTURE

40) Cinéma Le Luxy
Festival international du film d'animation d'Annecy -
Festival international du film de Cannes -
Remboursement des frais de mission

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231030-DEL20231019_40-DE
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

ETAT DE PRESENCE POINT 40

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	28
Absents représentés.....	11
Absents excusés.....	9
Absents non excusés.	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX NEUF OCTOBRE à MERCI DE SAISIE L HEURE DE LA SEANCE DANS LA FICHE SEANCE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 octobre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 40

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme KIROUANE, Adjointe au Maire, représentée par M. MARCHAND,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. MALHEIRO,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme HALLAF-ISAMBERT,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme BOUFALA, Conseillère municipale,
M. FAVIER, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale,
M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal,
Mme PETER, Conseillère municipale,
Mme PIERON, Adjointe au Maire,
M. SEBKHI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

40) Cinéma Le Luxy

Festival international du film d'animation d'Annecy - Festival international du film de Cannes -
Remboursement des frais de mission

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-18 et suivants, et R.2123-22-1,

vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment son article 3,

vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment son article 1er,

considérant que le Festival International du film d'animation d'Annecy et le Festival International du film de Cannes constituent des rendez-vous incontournables en matière de films d'animation et de cinéma art et essai,

considérant que la présence d'une agente du cinéma municipal Le Luxy lors de ces Festivals permet de représenter la Ville et de bénéficier de visionnages permettant une programmation jeune public et art et essai de qualité,

considérant que ces déplacements occasionnent des frais d'hébergement pour un montant qui excède notamment le forfait attribué aux agents communaux,

considérant qu'il convient en conséquence d'autoriser un remboursement des frais d'hébergement pour ces agentes aux frais réels et pour un montant maximum de 120 € par nuitée,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 34 voix pour, 5 abstentions

ARTICLE 1 : AUTORISE le remboursement aux frais réels de l'hébergement de l'agente « responsable Jeune Public » du cinéma municipal Le Luxy durant le festival international

du film d'animation d'Annecy 2024, sur production des pièces justificatives et pour un montant maximum de 120 € par nuitée.

ARTICLE 2 : AUTORISE le remboursement aux frais réels de l'hébergement de l'agent « responsable cinéma » du Luxy durant le festival international du film de Cannes 2024, sur production des pièces justificatives et pour un montant maximum de 120 € par nuitée.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 30 OCT 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 30 OCT 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 OCT 2023